



# Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : [mairie.susville@orange.fr](mailto:mairie.susville@orange.fr)

## Procès-verbal

### Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Lucie BALMET, Frédéric MAUGIRON, Elodie JODAR, Michel MARTOIA, Dominique PICA-VEZ, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, André VIALLET, Nathalie COLONEL  
Michel PLEUCHOT est arrivé à 19h10, à partir de la délibération n°2.

-----

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

➤ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

Nombreuses demandes de location des salles communales, la gestion prend du temps. Réflexions à tenir sur l'instauration de tarifs spécifiques pour les locations.

Manifestations : Info matinée du 13 novembre, nettoyage du sentier « balade » sur les sentiers des mineurs avec Puits'Art.

- Commission Information et communication :

Susvill'info n° 3 de l'automne terminé à distribuer.

Rappel : pour les questions relatives aux infos à insérer ou des problématiques de mise en page, il est nécessaire de voir avec Valérie et Emile et non directement avec Perrine.

- Commission logement : L'attribution du logement du Villaret a finalement été annulée. Toujours vacant donc.

- CCAS :

CCAS tenu le vendredi 15 octobre 2021.

Colis en préparation.

- Commission école :

Retour sur la dernière commission école : réflexions en cours sur l'équipement numérique de l'école, l'éventuel élargissement des plages horaires périscolaires.

Info sur la mise en place d'un soutien scolaire le midi.

Prochain conseil d'école le 09/11.

Info Sou des écoles : vide ta chambre le 14/11 et marché de Noël le 05/12.

- Commission Santé :

**Club 50+ :** bonne participation à la réunion du 14 octobre (une vingtaine), moins de succès pour la deuxième session.

**Centre de vaccination :** il avait été évoqué un éventuel déménagement du centre de vaccination dans les locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon. L'ARS ayant décidé de fermer le centre à la mi-novembre, la question ne se pose plus.

- Travaux/forêt :

Travaux TE 38 au Psychagnard : Redémarrage des travaux. Fin prévue à la fin de l'année.

Fin du chantier des menuiseries MPT.

Essai de la saleuse sur l'unimog.

Nombreuses difficultés avec la chaufferie bois de Nantizon.

- Sécurité :

Rencontre à programmer avec le référent de la gendarmerie pour notre commune.

Infos sur la présence nocive de gros 4x4 qui circulent la nuit sur les chemins du Sénépy.

**Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes** (*ci-dessous des extraits résumés des délibérations*) :

***D\_01\_25102021 – Avenant n°2 à la promesse unilatérale de vente avec la SAFER – projet de centre équestre sur les terrains de l'ancienne centrale***

Monsieur le Maire rappelle le projet de centre équestre porté par Madame MALLIER sur les terrains de l'ancienne centrale. Il rappelle la délibération du 24 décembre 2019 et la promesse de vente signée avec la SAFER pour un montant de 20 692.65 € avec une date d'échéance au 31/10/2020 et la délibération du 26 octobre 2020 prorogeant cette promesse de vente jusqu'au 31/10/2021.

Il indique qu'une rencontre a lieu avec Madame MALLIER et un représentant de la SAFER le 28 septembre 2021 et qu'au vu de l'avancée du projet, il est nécessaire de prolonger de nouveau la promesse de vente jusqu'au 31/01/2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur PLEUCHOT était absent à ce moment-là) autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31/01/2022.**

***D\_02\_25102021 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle temporaire au SIAJ***

Le Maire rappelle la délibération prise par le SIAJ en date du 22 juin 2021 concernant le nécessaire rééquilibrage de son budget et l'attribution de fonctionnement de ses communes adhérentes sur les années 2022, 2023 et 2024. Il indique que cette délibération a été transmise pour information au Conseil municipal.

La subvention de fonctionnement temporaire des communes adhérentes envisagée est calculée de la manière suivante :

- Montant par commune déterminé selon 4 clés de répartition : coût d'investissement par commune, coût d'investissement par abonné et par commune, selon le nombre d'abonnés, fraction répartie à part égale entre les communes
- Durée du versement : 3 ans (2022, 2023, 2024)
- Périodicité annuelle

Le montant par commune a été fixé ainsi :

- La Mure :	21 322 €
- Susville :	9 181 €
- Saint-Honoré :	14 640 €
- Prunières :	9 942 €
- Ponnassas :	6 915 €

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, attribue une subvention temporaire au SIAJ d'un montant annuel de 9 181 € sur les années 2022, 2023 et 2024.**

*D\_03\_25102021 - Marché de prestations de services avec le Groupe SACPA de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. (COVID-19)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat de prestations de service liant la commune avec le groupe SACPA CHENIL SERVICE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il indique que le contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de prestations avec le Groupe SACPA** de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel de 1 213.30 € annuel HT (base de 1256 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*D\_04\_25102021 - Convention d'occupation du domaine public – Espace Claire CHARLES – Bébé Bien-être – 18 novembre au 16 décembre 2021*

Monsieur le Maire informe de la demande de « bébé bien-être » pour l'utilisation d'une salle de l'espace Claire Charles pour l'organisation d'ateliers parentalité et massage bébé à destination des bébés de 0 à 8 mois les jeudis matin de 08h30 à 12h du 18 novembre au 16 décembre 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Bébé Bien-être » pour l'occupation de l'espace Claire Charles sur la période du 18 au 16 décembre 2021 les jeudis matin à titre gratuit.**

*D\_05\_25102021 - Indemnités de chaussures et de petit équipement 2021*

Le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels) dont les fonctions entraînent une usure

anormalement rapide des chaussures et vêtements de travail une indemnité spécifique (décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974).

Il est à noter que l'indemnités chaussures et petit équipement recouvre en réalité **2 indemnités dont les taux annuels sont fixés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 non modifiés depuis. Les taux maximums sont de 32,74 € pour les chaussures et 32,74 € pour les petits équipements.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une indemnité de chaussures et/ou de petit équipement aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emplois permanents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements, à l'exception de ceux pour qui la commune fournit des chaussures et/ou vêtements de travail (hormis équipements de sécurité),**

- **dit** que les agents bénéficiaires de ces indemnités devront exercer leurs fonctions dans les secteurs suivants : **Technique – Education**

- **dit** que l'indemnité de chaussures et l'indemnité de petits équipements seront cumulées et versées annuellement au taux fixé ci-après : **Indemnités chaussures : 32.74 € - Indemnités de petit équipement : 32.74 €**

#### *D\_06\_20092021 - Attribution de « chèques cadeau Noël » 2021 au personnel communal*

Le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2002 précisant, que dans le cadre de la réorganisation interne des services municipaux dans l'optique de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, le Conseil Municipal a décidé d'offrir à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire (contrat de plus de six mois ou reconduit depuis plus de six mois) exerçant ses fonctions au sein des services municipaux, des chèques cadeau pour un montant de 110 € par agent et par an.

Il rappelle la délibération du 26 octobre 2020 fixant un montant de 130 € par agent et par an.

L'idée est de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de « chèques cadeau Noël » pour l'année 2021 en faveur de l'ensemble du personnel communal en activité, titulaire et non-titulaire (contrat de plus de 6 mois ou reconduit depuis plus de 6 mois) pour un montant de 130 € par agent.**

#### *D\_07\_20092021 - Tarifs de la salle des fêtes au 1er janvier 2022*

Monsieur le Maire propose, sur proposition de la commission salle des fêtes, de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :**

EVENEMENT		SUSVILLOIS	NON-SUSVILLOIS
Mariage	Avec cuisine	400 €	750 €
	Sans cuisine	300 €	650 €
Fête familiale	Avec cuisine	250 €	420 €
	Sans cuisine	150 €	320 €

<b>Soirée ou journée avec droit d'entrée</b> (loto, belote, thé dansant, bal, animations diverses payantes...)	Avec cuisine	260 €	450 €
	Sans cuisine	160 €	350 €
<b>Soirée ou journée sans droit d'entrée</b> (vin d'honneur, arbre Noël, exposition...)	Avec cuisine	220 €	400 €
	Sans cuisine	120 €	300 €
<b>Assemblée générale/théâtre scolaire</b>	Sans cuisine	gratuité	120 €
<b>Caution location salle</b>		300 €	
<b>Caution location salle et cuisine</b>		500 €	

### *D\_08\_25102021 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2021 pour les taxes directes locales, et propose de les reconduire pour l'année 2022. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis de nombreuses années.

**Le Conseil municipal, après délibéré,**

**Décide de ne pas modifier** les taux d'imposition pour 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.85 %

Taxe foncière (non bâti) : 85.18 %

#### **Questions/informations diverses :**

- Susville 2 : Démarrage du terrassement
- Réception du devis des brises vues pour cour école maternelle (CREASOLMECA – 13 302 €TTC). Demande de financement faite auprès de GEG/CNR
- Boulodrome : Nouvelle discussion tenue sur la prise de compétence par la CCM.
- Réunion à programmer avec le TE 38 pour programmer les futurs investissements sur l'éclairage public.
- RH : Recherche en cours pour un renfort chauffeur PL pour déneigement.
- ALSH : Augmentation de la fréquentation des mercredis, de nombreux susvillois.
- Dossier accident au chevalement en 2018 : Nouveau mémoire en défense (n°2) déposé au TA.

Séance levée à 20h30.

Rédaction : Perrine MUGNIER, secrétaire générale.

Relecture : Emile BUCH, Maire.